

Vingt-deux mars deux mille vingt-quatre : convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Validation du procès-verbal de la séance du 07.03.2024

- 16.2024 Porter à connaissance conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §2) Subventions
Subvention demandée
- 17.2024 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Codes Général des Collectivités Territoriales §4) Marchés
- 18.2024 Création et suppression de postes permanents
- 19.2024 Création et suppression de postes non-permanents
- 20.2024 Protection sociale complémentaire : mandat au CDG 06 pour réaliser la mise en concurrence visant à la passation de conventions de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents
- 21.2024 Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 de la commune
- 22.2024 Budget Primitif 2024 de la commune
- 23.2024 Vote des taux de taxes directes locales 2024
- 24.2024 Projet de périmètres de Zones Agricoles Protégées sur le territoire de la commune de Gattières, demande de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- 25.2024 Motion de soutien aux Maires des Alpes-Maritimes relative à la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU)
- 26.2024 Répartition des biens meubles et immeubles entre la commune de Gattières et la Métropole Nice Côte d'Azur, transférés par la Communauté de Communes des Côteaux d'Azur à la commune de Gattières, compétence assainissement

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO (arrivée à la délibération 18.2024), FERRARO, NERINI, MARCHAND, DEBONO (arrivée à la délibération 22.2024), ROCHEREAU, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, CRASTES, VALLAURY, GUENIN, BONUCCI, DERENNE, PARAGE, PAYET, TRUGLIO

Absent(e)s et représenté(e)s :

Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel, et demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2024. Celui-ci est approuvé par 25 voix pour et 2 abstentions (Madame Rochereau et Monsieur Bonucci).

16.2024 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) Subventions
Subvention demandée

Madame le Maire expose :

- 1) Vu la non-attribution de subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour le projet d'aménagement du parc de stationnement du village et la possibilité de redéposer un dossier au titre de la DSIL 2024,

Vu le porter à connaissance du 30 Mars 2023 qui informait l'assemblée de la demande de subvention à l'Etat pour un montant de projet estimé à 1 109 600,00 € HT,

Considérant que le montant du projet a été réévalué à la hausse en raison de contraintes techniques.

Je vous informe avoir déposé une nouvelle demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 pour un montant de subvention attendue de 882 127,00 €, représentant 40% du montant HT des dépenses éligibles.

- 2) Je vous informe avoir déposé une demande de subvention auprès de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour une opération de traitement intellectuel du fonds d'archives de la commune. Cette mission d'archivage est assurée par le Centre de Gestion (CDG) 06.

DEPENSES

ETAPES DE L'INTERVENTION	NOMBRE DE JOURS PREVUS
Contrôle des éliminables	6
Résorption des arriérés du local mairie	15
Retraitement des versements en WW	5
Identification de chaque fonds juridique	3
Sensibilisation des agents	2
Prise en charge des versements des services	10
Mise à jour du récolement sommaire	3
Elaboration d'un outil de gestion	2
Rédaction du rapport de fin de mission	3
Nombre de jours	49
Coût consultant par jour	400,00 €
Coût total prévisionnel de l'intervention	19 600,00 €

RECETTES

- DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur 50% des dépenses	9 800 €
- COMMUNE	9 800 €
TOTAL RECETTES TTC	19 600,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

17.2024 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales § 4) Marchés

Marchés de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la régie communale d'électricité

Monsieur DALMASSO expose :

Vu la délibération n° 19.2020 du 11 juin 2020, adoptant les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la commission marchés publics qui s'est tenue le 18 décembre 2023,

Considérant la signature du marché de travaux et l'avenant 1 y afférant,

Considérant que les crédits sont inscrits au programme 920 à l'article 21321 à la fonction 514,

Je vous informe que Madame le Maire a signé le marché avec le groupement : CCA / SEE / ESI

Montant de l'offre : 104 446,50 € HT

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		104 446,50 €	125 335,80 €
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Déclaration préalable	510,00 €	612,00 €
NOUVEAU MONTANT MARCHÉ		104 956,50 €	125 947,80 €

Le cumul de l'avenant représente une augmentation de : 0,49% par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :

Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :

-	€	0,00 €
510,00 €		612,00 €

Je demande au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

18.2024 Création et suppression de postes permanents

Madame MOIREAU expose :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/04/2023 et du 21 mars 2024,

Considérant le tableau des emplois mis à jour suite à la délibération du Conseil Municipal du 30/11/2023 n°82/2023,

Considérant les avancements de grade de quatre agents au 01/04/2024, il est nécessaire de supprimer les postes suivants ainsi libérés au 01/04/2024 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ième classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2ième classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ième classe à temps complet

Considérant le tableau des avancements de grade au 01/03/2023, il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (90%)
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ième classe à temps complet

Considérant la création de deux postes d'adjoint technique territorial d'ASVP à 80 %, le 18/12/2023, il convient donc de supprimer les 2 postes d'adjoint technique territorial d'ASVP à 50% qui n'ont plus lieu d'être,

Considérant que le taux d'emploi d'un agent, adjoint technique territorial à temps non complet exerçant à 55% en qualité d'ASVP est passé sur un emploi à temps non complet à 80%, il est nécessaire de supprimer le poste à 55%.

Considérant le départ d'un agent par voie de mutation au 01/04/2024, exerçant sur un poste de Technicien,

Considérant par ailleurs la mise à jour du tableau des emplois qui ne sont plus nécessaires pour le fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter un responsable pour le service technique,

Par ailleurs, considérant les avancements de grade de plusieurs agents au 01/04/2024, il est nécessaire de créer les postes ci-après :

Je vous propose :

- La suppression des postes permanents suivants :

Postes permanents à supprimer au 01/04/2024		
Grades	Temps	Nombre de postes
Adjoint technique territorial (ASVP)	Temps non complet (50%)	2
Adjoint technique territorial (ASVP)	Temps non complet (55%)	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (100%)	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (100%)	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (100%)	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (100%)	1
Adjoint territorial du patrimoine	Temps non complet (90%)	1
Technicien	Temps complet (100%)	1

- La création des postes permanents suivants :

Postes permanents à créer au 01/04/2024		
Grades	Temps	Nombre de postes
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ière} classe	Temps complet (100%)	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ière} classe	Temps complet (100%)	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ière} classe	Temps complet (100%)	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (100%)	1

Le tableau des emplois modifié à compter du 01/04/2024 est joint à la présente.

Je vous propose d'adopter la création et la suppression des postes permanents telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte la création et la suppression des postes permanents telles que présentées ci-dessus**

Monsieur TRUGLIO : « Concernant les ASVP, est-ce qu'un recrutement est en cours ? »
Monsieur LUPI-GRASSO : « Bien entendu, nous sommes en phase de recrutement pour remplacer l'un de nos agents qui a été muté sur une autre commune parce qu'il a pris le grade de policier municipal ».

19.2024 Création et suppression de postes non-permanents

Madame MOIREAU expose :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21/03/2024.

Considérant le tableau des emplois mis à jour suite à la délibération du Conseil Municipal du 30/11/2023 n°82.2023,

Considérant le départ d'un agent en contrat CUI - PEC (Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétence) au 29/03/2024,

Considérant les besoins liés à l'organisation des services et la nécessité de créer chaque année un ensemble de postes saisonniers et temporaires pour faire face à des besoins occasionnels ou à un accroissement temporaire de l'activité de certains services, il est nécessaire de créer des postes non permanents.

Je vous propose :

- **Suppression d'un poste non-permanent suivant :**

Poste non-permanent à supprimer au 01/04/2024		
Grades	Temps	Nombre de postes
Contrat CUI – PEC	Temps complet (100%)	1

- La création des postes non-permanents suivants :

Postes non-permanents à créer au 01/04/2024 Accroissement temporaire d'activité		
Grades	Temps	Nombre de postes
Adjoint d'animation	Temps complet (100%)	3
Adjoint d'animation	Temps non complet (80%)	1
Adjoint technique territorial	Temps non complet (80%)	3
Adjoint technique territorial	Temps complet (100%)	4

Postes non-permanents à créer au 01/04/2024 Accroissement saisonnier d'activité		
Grades	Temps	Nombre de postes
Adjoint d'animation	Temps complet (100%)	10
Adjoint technique territorial	Temps complet (100%)	5
Adjoint administratif territorial	Temps complet (100%)	2

Ces créations de postes seront réévaluées chaque année en fonction des besoins et situations particulières.

Le tableau des emplois modifié à compter du 01/04/2024 est joint à la présente.

Je vous propose d'adopter la création et la suppression des postes non-permanents telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la création et la suppression des postes non-permanents telles que présentées ci-dessus

20.2024 Protection sociale complémentaire : mandat au CDG 06 pour réaliser la mise en concurrence visant à la passation de conventions de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents

Madame MOIREAU expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner

le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Je vous informe que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance et/ou pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et/ou Santé attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Je vous précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Cette démarche de mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes ne présume en rien de la décision finale de la commune de signer ou non lesdites conventions de participation, ni d'accéder aux garanties d'assurance Prévoyance et/ou Santé.

Je vous rappelle les dispositions réglementaires qui encadrent les conventions de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé ci-dessous :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le jeudi 21 mars 2024,

Je vous propose de :

- Donner mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance et/ou santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donne mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance et/ou santé.

21.2024 Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 de la commune

Monsieur MORISSON expose :

Vu les articles R 2311-11 et R 23-12 du CGCT

Vu la délibération n° 13.2024 du conseil municipal du 07 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 de la commune,

Il est rappelé les résultats suivants :

I - Section de fonctionnement

- Total dépenses : 5 066 655,93 €
- Total recettes : 9 219 271,87 €
 - Dont résultat antérieur : 3 102 032,64 €

Résultat global de la section de fonctionnement : Excédent de 4 152 615,94 €

II - Section d'investissement

- Total dépenses : 4 545 427,70 €
- Total recettes : 5 032 057,47 €
 - Dont résultat antérieur : 1 635 461,67 €

Résultat global de la section d'investissement : Excédent de 486 629,77 €

RESULTAT CUMULE DE CLOTURE : 4 639 245,71 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du comptable public du Service de Gestion Comptable de CAGNES-SUR-MER.

Vu les RAR adoptés par délibération n°05/2024 du 25/01/2024 fixant le montant des RAR dépenses investissement à 929 450,52 € et des RAR recettes investissement à 687 036,91 €

Considérant le besoin de financement des RAR 2023 de 242 413,61 €, le résultat cumulé d'investissement reste excédentaire de 244 216,16 €

Vu le projet de BP 2024,

Je vous propose d'affecter les résultats du Compte Administratif 2023 du budget principal, de la façon suivante :

I - Section de fonctionnement

- ⇒ Excédent de 4 152 615,94 €
- Reprise de l'excédent pour 3 152 615,94 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat reporté »,
 - Affectation de l'excédent de fonctionnement de 1 000 000 € à la section d'investissement en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

II - Section d'investissement

- ⇒ Excédent de 486 629,77 €
- Reprise de la totalité de l'excédent d'investissement soit 486 629,77 € en recettes de la section d'investissement à l'article 001 « résultat reporté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 24 voix pour et 2 abstentions (Madame Rochereau et Monsieur Bonucci) accepte d'affecter les résultats du Compte Administratif 2023 du budget principal, de la façon suivante :

I - Section de fonctionnement

- ⇒ Excédent de 4 152 615,94 €
- Reprise de l'excédent pour 3 152 615,94 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat reporté »,
 - Affectation de l'excédent de fonctionnement de 1 000 000 € à la section d'investissement en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

II - Section d'investissement

- ⇒ Excédent de 486 629,77 €
- Reprise de la totalité de l'excédent d'investissement soit 486 629,77€ en recettes de la section d'investissement à l'article 001 « résultat reporté ».

22.2024 Budget Primitif 2024 de la commune

Avant que Monsieur Morisson présente les grandes lignes du Budget Primitif 2024, **Madame le Maire** précise qu'au moment de voter les subventions aux associations, ce sera Madame Giugiuza-Navello, l'adjointe aux associations et à la culture, qui prendra le relais pour faire voter les subventions aux associations. »

Monsieur MORISSON expose :

Vu la délibération n°13.2024 du 07/03/2024 approuvant le Compte Administratif 2023 de la commune,

Vu la délibération du 28/03/2024 adoptant l'affectation du résultat du Compte Administratif 2023 de la commune,

Vu la délibération n°15.2024 du 07/03/2024 portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires,

Ce Budget Primitif 2024 est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			Pour mémoire Budget Global 2023	Proposition B.P. 2024
Chapitre	002	Excédent antérieur reporté	3 102 032,64 €	3 152 615,94 €
Chapitre	013	Atténuation de charges	- €	- €
Chapitre	70	Produits des services du domaine / ventes	451 400,00 €	478 580,00 €
Chapitre	73	Impôts et Taxes	4 233 738,00 €	4 279 738,00 €
Chapitre	74	Dotations, Subventions, participations	224 980,00 €	269 415,00 €
Chapitre	75	Produits de gestion courante	221 100,00 €	253 000,00 €
Chapitre	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	- €
Chapitre	042/72	Travaux en régie	35 000,00 €	28 500,00 €
Chapitre	042/77	Subventions d'investissement	110 973,00 €	152 180,00 €
Chapitre	78	Reprises sur amortissements et provisions	2 000,00 €	4 000,00 €
Total Recettes Fonctionnement			8 382 223,64 €	8 618 028,94 €
DEPENSES			Pour mémoire Budget Global 2023	Proposition B.P. 2024
Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	450 000,00 €	450 000,00 €
Chapitre	011	Charges à caractère général	2 536 849,00 €	2 859 810,00 €
Chapitre	012	Charges de personnel	3 096 045,00 €	2 884 049,94 €
Chapitre	014	Atténuation de produits	171 000,00 €	362 500,00 €
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	661 329,64 €	1 551 743,00 €
Chapitre	66	Charges financières	21 000,00 €	16 526,00 €
Chapitre	67	Charges exceptionnelles	680 500,00 €	5 100,00 €
Chapitre	042/68	Dotations aux amortissements et provisions	365 500,00 €	488 300,00 €
Chapitre	022	Dépenses imprévues	400 000,00 €	
Total Dépenses Fonctionnement			8 382 223,64 €	8 618 028,94 €

Monsieur Morisson propose à Madame Giujuzza-Navello de prendre la parole pour les subventions. Madame le Maire suggère d'aborder dès à présent les subventions du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Monsieur Morisson reprend :

Subvention de fonctionnement aux organismes publics :

CCAS	40 600 €
Caisse des Écoles	50 000 €
Total	90 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à **5 645 063,68 €** dont :

Budget Primitif **4 715 613,16 €** et Restes À Réaliser **929 450,52 €**.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2024

Dépenses		Propositions nouvelles	Vote BP	Restes à réaliser N-1 *	Total Budget
Dépenses d'ordre d'investissement					
Chap	040 Opérations d'ordre et de transfert entre sections	184 680,00 €			184 680,00 €
	dont amortissement subventions d'investissement	152 180,00 €			152 180,00 €
	dont reprise dépréciation des comptes de débiteurs divers	4 000,00 €			4 000,00 €
	dont travaux en régie	28 500,00 €			28 500,00 €
Chap	041 Opérations Patrimoniales	122 597,00 €			122 597,00 €
	dont intégration frais d'études et d'insertion	12 597,00 €			
	dont avances sur travaux	110 000,00 €			
Total Dépenses d'ordre d'investissement		307 277,00 €	- €	- €	307 277,00 €
Dépenses financières					
Chap	16 Opérations financières	134 160,00 €			134 160,00 €
	dont Capital de la dette	133 160,00 €			133 160,00 €
	dont Cautions	1 000,00 €			1 000,00 €
Total Dépenses financières		441 437,00 €	- €	- €	441 437,00 €
Dépenses		Propositions nouvelles	Vote BP	Restes à réaliser N-1 *	Total Budget
Dépenses d'équipement					
Chap	20 Immobilisations incorporelles				
Chap	204 Subventions d'équipement versées				
Total Opérations					
	905 Matériel Informatique	18 850,00 €		1 554,00 €	20 404,00 €
	906 Matériel de Bureau	52 650,00 €			52 650,00 €
	910 Voiries rurales	33 000,00 €			33 000,00 €
	911 Voiries communales	2 650 000,00 €		42 096,00 €	2 692 096,00 €
	913 Logements sociaux	7 000,00 €		3 957,00 €	10 957,00 €
	914 Restructuration mairie	165 500,00 €		69 448,28 €	234 948,28 €
	919 Travaux crèche	101 000,00 €		1 650,13 €	102 650,13 €
	920 Divers constructions	200 000,00 €		143 878,20 €	343 878,20 €
	923 Garderie municipale	22 430,00 €			22 430,00 €
	924 Matériel scolaire	2 325,00 €			2 325,00 €
	926 Sécurité bâtiments	4 000,00 €			4 000,00 €
	927 Restruct. Groupes scolaires	130 000,00 €			130 000,00 €
	929 Œuvres d'art	5 000,00 €			5 000,00 €
	931 Agencement, Aménagement Terrains	26 000,00 €		40 050,00 €	66 050,00 €
	932 Eglise Presbytère	26 000,00 €			26 000,00 €
	935 Sécurité des Parcs automobiles	25 000,00 €		26 843,69 €	51 843,69 €
	937 Construction bâtiment Service Technique	22 500,00 €			22 500,00 €
	938 Médiathèque numérique	8 835,00 €			8 835,00 €
	940 Achats-ventes immobilières	30 000,00 €		592 000,00 €	622 000,00 €
	942 Jardin d'enfants	6 000,00 €			6 000,00 €
	945 Réhabilitation La Calade	6 500,00 €			6 500,00 €
	947 Acquisition matériel restauration	10 786,16 €			10 786,16 €
	948 Acquisition de matériel, outillage et mobilier urbain	31 800,00 €		1 766,82 €	33 566,82 €
	949 Cadre de vie aménagement urbain	64 000,00 €			64 000,00 €
	951 Construction Eco Structure	15 000,00 €			15 000,00 €
	952 Travaux danger grave et imminent	610 000,00 €		6 206,40 €	616 206,40 €
Total Dépenses d'équipement		4 274 176,16 €	- €	929 450,52 €	5 203 626,68 €
Total Dépenses réelles d'investissement		4 408 336,16 €	- €	929 450,52 €	5 337 786,68 €
Chap	001 Résultat antérieur reporté				
Total Dépenses d'investissement		4 715 613,16 €	- €	929 450,52 €	5 645 063,68 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2024

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à **5 645 063,68 €** dont :

Budget Primitif **4 958 026,77 €** et Restes À Réaliser **687 036,91 €**.

Recettes	Propositions nouvelles	Vote BP	Restes à réaliser N-1 *	Total Budget
Recettes d'ordre				
Chap 021 Virement de la section d'investissement	450 000,00 €			450 000,00 €
Chap 040 Amortissement des Immobilisations	488 300,00 €			488 300,00 €
Provisions pour dépréciation des comptes de redevables				- €
Chap 041 Intégration frais études	12 597,00 €			12 597,00 €
Contre passation avance sur travaux	110 000,00 €			110 000,00 €
TOTAL Recettes d'ordre	1 060 897,00 €	- €	- €	1 060 897,00 €
Recettes réelles				
Chap 024 Produits des cessions d'immobilisations				- €
Recettes financières				
dont Cautions loyers	1 000,00 €			1 000,00 €
Dotations, Fonds Divers et réserve (hors 1068)	206 000,00 €			206 000,00 €
Excédent fonct ^e Capitalisé (1068)	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €
Produits des cessions d'immobilisations				- €
Total Recettes Financières	1 207 000,00 €		- €	1 207 000,00 €
Recettes d'équipement (opérations)				
Chap 13 Subventions d'investissement recues	3 500,00 €			3 500,00 €
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00 €			2 200 000,00 €
Total Recettes d'équipement	2 203 500,00 €		- €	2 203 500,00 €
Total Recettes réelles	3 410 500,00 €		- €	3 410 500,00 €
Chap 001 Résultat antérieur reporté (001)	486 629,77 €		687 036,91 €	1 173 666,68 €
Total Recettes Investissement	4 958 026,77 €		687 036,91 €	5 645 063,68 €

* Il est rappelé que par délibération du 25/01/2024, la commune a adopté les restes à réaliser 2023 d'un montant de 929 450,52 € en dépenses et 687 036,91 € en recettes d'investissement. Ceux-ci sont réintégrés dans le cadre du Budget Primitif 2024.

Il est rappelé que, conformément au règlement budgétaire et financier, l'ordonnateur peut opérer des virements au titre de la fongibilité des crédits prévus par la nomenclature M57 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter dans le cadre du Budget Primitif 2024 de la commune :

- Les subventions à verser aux organismes publics et associations

Après avoir remercié Monsieur Morisson, **Madame le Maire** propose, pour le vote des subventions aux associations, de voter comme d'habitude à main levée et ligne par ligne. Avant de débiter le vote, **Madame le Maire** précise : « Siégeant dans d'autres instances que la commune de Gattières, je me suis rendue compte qu'il pouvait y avoir des problèmes de conflit d'intérêt lors du vote des subventions. Je demanderai donc aux élus qui auraient un lien quel qu'il soit avec des membres siégeant dans les bureaux des associations de sortir au moment du vote de la subvention de cette association. Cela se fait partout ailleurs, au département, à la métropole, donc je pense qu'on peut le faire en commune. Je vous remercie. »

Madame GIUJUZZA-NAVELLO présente l'ensemble des demandes de subventions émises par les associations et propose les aides suivantes pour un montant de 80 890 €.
(voir tableau joint).

Madame GIUJUZZA-NAVELLO : « Ces montants de subventions de 2024 ont été étudiés en commission Vie Associative fin décembre 2023.

A l'occasion du vote de la subvention pour l'association GSV (Gattières Solidarité Vitalité), pour laquelle il s'agit d'une première demande, **Madame le Maire** rappelle que pour toute première demande de subvention, la commune de Gattières octroie systématiquement une subvention d'un montant de 150 €, qui est réévaluée à la hausse ou à la baisse l'année suivante ». Cette année, une première demande a été déposée par 4 associations, à savoir Gattières Solidarité Vitalité (GSV), la Bella Gattiéroise, Qwankido et la crèche Au bonheur des loulous.

Par ailleurs, **Madame le Maire** précise que les subventions versées aux deux APE (Association de Parents d'Elèves) de la commune ont pratiquement doublé cette année. « Pour toute manifestation, il faut prévoir des vigiles pour assurer la sécurité. Cette augmentation de la subvention vise à compenser le défraiement des agents de sécurité ».

Madame GIUJUZZA-NAVELLO souligne que la subvention de l'Ecole intercommunale de musique des Baous (EDM Baous), qui passe de 10 400 € en 2023 à 8 400€ en 2024, est en baisse car elle est calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits au mois de Novembre de l'année scolaire en cours ($200 \text{ €} \times \text{nombre d'élèves}$). Or, cette année, il y a 42 élèves, donc $200 \text{ €} \times 42 = 8 400 \text{ €}$. Ce à quoi **Madame le Maire** ajoute : « En sachant que ces 200 € par élève que vous allez voter ce soir sont déduits du montant total de l'inscription annuelle pour un enfant. C'est-à-dire que sur le montant total pour adhérer à l'école de musique d'un enfant, l'association enlève les 200 € par enfant que vous allez voter ce soir. »

Madame GIUJUZZA-NAVELLO fait ensuite état de plusieurs subventions exceptionnelles qui ont été octroyées à l'occasion du Budget 2024, à savoir :

- 150 € pour l'association Longo Trail, dans le cadre de l'organisation du Trail des Baous qui s'est déroulé les 16 et 17 Mars 2024
- 500 € pour le VTT Club de Gattières pour la Course des Ruelles prévue le 2 Juin 2024
- 300 € pour le Club jeunesse de Gattières pour participer au carnaval lors de la Saint-Blaise, qui vient s'ajouter à la subvention du fonctionnement du club qui avoisine les 80 000 €.

Concernant la subvention à verser aux Restos du Cœur, **Madame le Maire** précise : « Cela fait des nombreuses années que l'on subventionne les Restos du Cœur. Je me suis fait transmettre les chiffres pour la campagne Hiver 2023 du Département : ils ont aidé 14 597 personnes ce qui représente 6 745 familles. Ils ont distribué 2 709 968 repas soit une progression de 42.48 % par rapport à la campagne précédente. J'attire votre attention sur cette progression des chiffres de l'année 2022 à l'année 2023, qui m'alerte réellement. Nous sommes assez fiers que notre partenaire Lidl de Gattières ait offert, début 2023, un véhicule frigorifique pour livrer les centres des Restos du Cœur de l'Ouest du département. Je vous remercie d'accepter de donner cette subvention chaque année, il est important de savoir que notre subvention sert à quelque chose. Malheureusement, c'est une petite goutte d'eau dans l'océan des personnes aidées, mais si nous avons permis d'aider quelques familles parmi les 6 745 familles, on en est heureux et fier.

Il en va de même pour la Croix Rouge : c'est un partenaire précieux pour la commune, c'est grâce à la Croix rouge que l'on peut donner toutes les semaines des paniers à nos administrés qui en ont besoin ».

Madame GIUJUZZA-NAVELLO évoque ensuite la subvention de 1 200 € à Yuna Crew. « Cette association est notre partenaire privilégié pour les manifestations et concerts de musique actuelle et le festival l'Antre du Lion. Il s'agit ici d'une subvention de fonctionnement. Avec le budget dédié à la Culture, nous leur achetons également un certain nombre de concerts ».

En ce qui concerne la subvention accordée à la crèche Les Canaillous, **Madame le Maire** explique : « Les montants sont différents par rapport aux années précédentes parce qu'avant la nouvelle réforme de la Caisse d'Allocations Familiales, c'était nous qui donnions la subvention d'équilibre à la crèche et une partie nous était remboursée par la CAF. Dorénavant, la CAF verse directement la subvention à l'association. »

Au terme du vote des subventions aux associations, **Madame GIUJUZZA-NAVELLO** conclut : « Nous arrivons à un total de 80 890 € euros, en légère diminution par rapport à 2023 du fait que certaines associations n'ont pas demandé de subvention cette année. D'une manière générale, nous répondons à peu près à ce que demandent les associations, sauf pour les nouvelles associations ou les premières demandes ».

Madame Giujuzza-Navello propose ensuite de voter la subvention 2024 à la Caisse des Ecoles qui est proposée à 50 000 €.

Madame le Maire : « Je remercie la Caisse Des Ecoles et ses membres d'avoir si bien travaillé. Nous proposons cette année 3 sorties scolaires supplémentaires à l'école Léon Mourraille et 2 sorties supplémentaires à l'école de la Bastide sur le budget de la Caisse des Ecoles. Et nous sommes en train de travailler pour pouvoir mettre en place dès cet hiver avec le Département des Alpes-Maritimes, des sorties ski pour les enfants inscrits au centre de loisirs le mercredi.

Pour le CCAS, Madame Giujuzza-Navello annonce une subvention 2024 d'un montant de 40 600 € et souligne qu'il y a une forte différence par rapport à celle de 2023 qui s'élevait à 18 900 €.

Madame le Maire explique : « Les chiffres transmis par les Restos du Cœur définissent une ambiance au niveau national, qui retombe sur nos communes. Si les Restos du Cœur servent plus de familles au niveau départemental, forcément nous servons plus de familles au niveau de la commune. En outre, il y a un engouement qui s'est fait au niveau du CCAS pour nos seniors qui aiment sortir, voir du monde. Madame Caprini, qui est en charge de ce service, nous a proposé de continuer à faire ces sorties au niveau du CCAS. Des sorties qui rencontrent un franc succès puisqu'elles permettent aux gens qui sont seuls à la maison d'être transportés et managés toute la journée, de manger au restaurant, etc. Cette sociabilisation des gens constitue un grand bonheur pour nos Gattiérois qui peuvent participer à ces sorties. Donc nous avons fait le choix, sur proposition de Madame Caprini, d'accéder à sa demande.»

A titre informatif, voici les associations qui ont également bénéficié de subventions départementales, dont le montant total s'élève à 94 095 €.

Crèche les canaillous : 32 3440 €

Opus : 55 000 €

Le Comité des Fêtes, pour la sécurité des fêtes traditionnelles : 1 155 €

Les chasseurs de Gattières : 1 500 €

Le tennis club des Bastides de Gattières : 1 900 €

Le VTT club de Gattières : 2 200 €. A noter que Romane Truntschka, une championne membre du VTT Club de Gattières, a obtenu 1000 € au titre de la bourse aux athlètes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte, dans le cadre du Budget Primitif 2024 de la commune, les subventions à verser aux organismes publics et associations, à l'exception de :

- **GSV : une abstention (Madame Giujuzza-Navello)**
- **Société des chasseurs de Gattières : deux votes contre (Madame Oddo et Monsieur Payet)**

Suite à la demande de Madame le Maire faite aux élus ayant un lien avec des membres siégeant dans les bureaux des associations de sortir de la salle du conseil au moment du vote de la subvention à cette association, cela a été le cas pour :

- **Comité des Fêtes : Madame Caprini**
- **GSV : Madame Rochereau et Monsieur Bonucci**
- **La Bella Gattiéroise : Madame Caprini**
- **Anciens marins Ammac : Madame Rochereau et Monsieur Bonucci**
- **UNC Section Gattières : Monsieur Crastes**
- **Africa : Monsieur Drusian**
- **Sarments Gattiérois : Madame Caprini, Monsieur Crastes et Madame Nerini**

Madame le Maire redonne la parole à Monsieur MORISSON, qui reprend :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter dans le cadre du Budget Primitif 2024 de la commune :

- la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 de la commune telle que présentée ci-avant, votée au chapitre
- la section d'investissement du Budget Primitif 2024 de la commune telle que présentée ci-avant, votée au chapitre et à l'opération en ce qui concerne les dépenses d'équipement
- la fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Avant de passer au vote, Madame le Maire invite les élus à poser des questions. Elle donne la parole à Madame ROCHEREAU

Madame Rochereau : « Merci pour la prise de parole. Conformément et vu nos relations plus que dégradées, je vais faire lecture de nos observations et je demanderai à ce que ce soit annexé au procès-verbal.

Le compte administratif fait apparaître 4,5 millions de report d'une année sur l'autre. Ce serait formidable si nous pouvions réfléchir à comment les dépenser au profit de tous les administrés de la commune de Gattières que de continuer à mettre de l'argent de côté de façon systématique.

La mission d'une commune, c'est d'offrir des services à sa population et pas de thésauriser en développant peu de services ou pire en les augmentant comme vous nous le proposez avec l'augmentation des tarifs de cantine. Dans notre budget, il y a des millions d'euros de rentes et vous taxez les familles gattiéroises. Avec ce projet de budget qui manque d'ambition, vous auriez au moins pu envisager une baisse des impôts fonciers.

Vous nous avez proposé une motion sur le logement social et parce que nous n'avons pas répondu aux attentes de la loi SRU, nous allons devoir déboursier plus de 300 000 euros alors qu'en construisant nous-mêmes des logements, nous aurions pu plaider notre bonne volonté et recevoir des loyers en plus. La gestion de la commune de Gattières se fait selon une logique de rentier et non selon une logique d'élu. A raisonner comme l'oncle Picsou, vous manquez

d'imagination pour Gattières et ses habitants. Entendez-vous les refrains du Ministre des Finances qui, pour sauver une mauvaise gestion, veut à nouveau taper dans les finances des communes ? A voir comment nous utilisons notre argent pour des services aux habitants, il saura comment venir puiser dans votre bas de laine pour éponger ses dettes. Gattières Sérénité a alors deux questions à vous poser :

- Poste 6288 : vous augmentez de 800.000 € à 1 million d'un budget sur l'autre, pourquoi ?
- Poste 65888 : augmentation de 726.694 € à 974.500 €, pourquoi ? Le total de ces deux postes budgétaires représente 1 974 500 € soit environ 25 % du budget de la commune dans les rubriques autres et divers, pourquoi et à quelles fins ? »

Madame RADANO explique qu'étant donné la suppression des dépenses imprévues comme nous les connaissons en M14, les crédits disponibles ont été ventilés sur ces 2 articles afin de pouvoir les utiliser en cas de besoin au titre des 7,5% de fongibilité des crédits.

Madame ROCHEREAU : « Si vous le permettez, Madame Radano, je pose la question à Madame le Maire. »

Madame le Maire : « Madame Radano a eu une réponse claire et administrative, donc je ne vais pas revenir là-dessus. C'est quand même assez extraordinaire : nous, on n'a pas beaucoup de Mistral dans les Alpes-Maritimes, c'est dommage, parce que je me serais dit : s'il y avait du Mistral, les gens changent d'un coup d'un seul sur un coup de Mistral. Mais nous, on n'a pas trop de mistral, donc les gens changent d'attitude en fonction des personnes qu'ils fréquentent. Comme Mme Rochereau a fréquenté plusieurs équipes... Celle de Monsieur Truglio, bon, ça n'a pas duré longtemps, juste le temps de foutre la merde, on va dire cela comme ça... Et la nôtre après, donc du coup, c'est vrai que les propos sont complètement différents en fonction de qui on fréquente. Donc, je ne vais pas répondre au-delà de ce genre de banalités et d'insincérité surtout en disant qu'on n'offre pas de service public supplémentaire aujourd'hui sur la commune. Allez voir l'agent d'accueil qui n'arrête pas de faire des pièces d'identité ! Depuis que le service est ouvert, nous n'arrêtons pas d'accueillir des gens extérieurs, même jusqu'à Mandelieu. Donc si vous vous estimez que ce n'est pas un service supplémentaire à la population, c'est votre choix, ce n'est pas le nôtre ! »

Madame ROCHEREAU : Pour revenir sur ce que vous venez de dire, certes, j'ai été dans l'opposition avec Monsieur Truglio, aujourd'hui je suis avec vous, et je suis bien contente que vous m'en ayez retiré. »

Madame le Maire : « Eh bien nous aussi ! »

Madame ROCHEREAU : « Tout le monde est content, c'est merveilleux ! »

Après avoir demandé s'il y avait des questions supplémentaires, **Madame le Maire** donne la parole à **Monsieur TRUGLIO**.

Monsieur TRUGLIO : « Merci Madame le Maire. Justement une réflexion qui m'étonnera toujours en politique. Depuis 2014, le nouveau groupe qui était avant mes amis politiques ont toujours voté pour le budget sans poser de questions. Cette année, comme par enchantement, ils s'aperçoivent que depuis 2014, ils sont dans l'erreur. C'est juste une réflexion que je me faisais... »

Monsieur PARAGE : « Je ne reprendrai pas les arguments qui ont été développés. J'ai juste une question par rapport à ce Budget Primitif relatif aux charges de personnel. Ma question porte sur les charges de personnel qui d'une année sur l'autre perdent relativement peu ou prou 10%. Je voulais savoir si une explication évidente pouvait apparaître alors qu'on est plutôt dans une période d'inflation que de déflation donc je doute que ce soit dû à la baisse des rémunérations de chacun de nos agents. »

Madame le Maire : « Outre le maire qui fait le bas de laine - mais j'en parlerai plus tard et heureusement qu'il y a le bas de laine - nous avons une DGS très prudente, qui a tendance à mettre toujours beaucoup sur les charges de personnel. Je lui ai demandé d'être un peu plus sincère au niveau des charges de personnel en étant plus proche de ce qu'on dépense réellement, tout simplement, parce qu'au niveau de l'affichage, si on remet en pourcentage les frais de personnel, ce n'était pas juste par rapport aux pourcentages des frais de dépenses de personnel. C'est-à-dire que si vous mettez une somme un peu trop importante alors qu'elle ne correspond pas à ce que nous dépensons, forcément, si vous faites un camembert en pourcentage sur les dépenses de fonctionnement, cela ne correspond pas aux dépenses réelles de fonctionnement. C'est à ma demande que cela a été fait. Bien sûr, il n'y a pas de

personnel en moins, il y a toujours le même nombre de personnel et bien sûr qu'il n'y a pas de baisse de salaire. Au contraire, il y a eu l'augmentation du point d'indice pour le personnel. En ce qui concerne le bas de laine, nous avons fait le choix - on en a parlé lors du Débat d'Orientation Budgétaire - d'attribuer encore cette année, dès le mois de septembre, 50 euros de chèque carburant à chaque agent de la commune, multiplié par 3. C'est-à-dire que cette année, les agents recevront à nouveau 150 Euros de chèque carburant. Effectivement, nous faisons aussi le choix de dépenser quand il le faut, à bon escient. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour, 4 abstentions (Madame Greco-Meresse dont pouvoir de Madame Smolders, Monsieur Truglio, Monsieur Parage) et 2 voix contre (Madame Rochereau et Monsieur Bonucci) adopte :

- la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 de la commune telle que présentée ci-avant, votée au chapitre,
- la section d'investissement du Budget Primitif 2024 de la commune telle que présentée ci-avant, votée au chapitre et à l'opération en ce qui concerne les dépenses d'équipement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 2 abstentions (Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI) adopte :

- la fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

A l'issue du vote, Madame le Maire s'adresse à Monsieur Truglio : « Monsieur Truglio, je tenais à vous remercier pour votre remarque qui est plus que judicieuse et tellement vraie. On s'est rejoint par rapport à nos complications communes, comme quoi, parfois, c'est bien de se rejoindre sur certains points. Merci. »

23.2024 Vote des taux des taxes directes locales 2024

Monsieur MORISSON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article D 1612-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 1640 G du Code Général des Impôts,

Vu la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28/12/2019 notamment l'article 16,

Vu la Loi de Finances pour 2020 n° 2020-1721 du 29/12/2020 pour 2021 concernant la mise en place d'un coefficient correcteur,

Vu l'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et l'article 11 de la loi n°2022-1157 de finances rectificatives pour 2022 qui ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur,

Vu la Loi de Finances rectificative n°2023-1322 du 29 décembre 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024,

Vu l'article 50 undecies de la Loi de Finances de 2017 (article 1518 bis du Code Général des Impôts) qui a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté, qui reporte de deux ans l'actualisation des bases locatives actuelles,

Considérant que la variation des bases prévisionnelles notifiées est de +4,11% pour le Foncier Bâti, +5,44% pour le Foncier Non Bâti et -7,55% pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires,

Considérant le budget communal 2024 prévisionnel, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal d'environ 2 600 000 €,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant que lorsqu'une commune est membre d'un syndicat à contributions fiscalisées, le taux de Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (TFPB) pris en compte au titre de l'année 2024 est majoré du taux appliqué au profit du syndicat ainsi que celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),

Considérant que la commune est membre du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) dont la contribution est fiscalisée,

Considérant que la sous-compensation notifiée à la Commune par l'État est d'un montant de 491 988 € pour l'année 2024, et que le coefficient correcteur est de 1,303684 ce qui correspond à une sous compensation corrigée de 587 259 €

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçue par les communes et les EPCI,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- De décider de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :
 - Foncier Bâti = 32,37 %
 - Foncier Non Bâti = 32,91%
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires = 15,65%
- De dire que la contribution fiscalisée du SICTIAM non notifiée à ce jour s'ajoute au taux de la taxe foncière des propriétés bâties, de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et du Foncier Non Bâti.
- De charger Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des biens imposables.

Monsieur PARAGE s'étonne de la formulation de cette délibération : « Il me semble que c'est la 1^{ère} fois qu'elle est formulée de cette manière-là, par la négative : décider de ne pas augmenter les taux d'imposition. Cela me paraît une formulation un peu étrange, dans le sens où quand on est d'accord pour ne pas augmenter, on ne sait toujours pas ce qui va se passer... On peut baisser ou on peut ne pas baisser, mais ne pas augmenter. Cela nous paraît être une délibération un peu ambiguë. Parce que vous le savez et on en a parlé il y a encore

très peu de temps, le pouvoir d'achat est un sujet très préoccupant, et pour vous et pour nous, pour tout le monde. Le fait de ne pas augmenter est une bonne nouvelle, certes, mais le fait de la baisser serait une meilleure nouvelle, sans revenir sur les commentaires que nous avons eu l'occasion de faire maintes et maintes fois sur les réserves de la commune. Donc nous, nous sommes pour la baisser mais on ne peut pas répondre à cette délibération si elle est formulée de cette manière-là. Nous allons être obligés de voter contre, mais ça ne veut pas dire que nous sommes contre... On est un peu embêté de par la formulation de la délibération. »

Madame le Maire : « Je crois que vous n'étiez pas là au Débat d'Orientations Budgétaires. Monsieur Truglio avait posé la question sur le fait de baisser la taxe foncière. J'ai répondu à Jean-Michel Truglio que, pour que la baisse de la taxe foncière soit visible dans le porte-monnaie des Gattiérois, il faudrait la baisser énormément, nous enlevant toute marge de manœuvre. Pourquoi ? Si l'on considère le budget de la France et non plus celui de la commune, cette année encore, nos impôts fonciers vont augmenter à cause de l'inflation, comme ils ont augmenté l'année dernière de +7,5% pour cette même raison. Ce qui veut dire que si nous faisons le choix, ce soir, de supprimer des marges de manœuvre, nous ne pourrions pas, par exemple, accorder au CCAS la belle subvention qu'on a votée ce soir, avoir 100 000 € de subventions pour les associations ou encore faire plaisir à nos agents en leur donnant 150 Euros de chèque carburant. Toute à l'heure, Madame Rochereau soulignait que nous avions augmenté la cantine de 20 cts. Or, nous n'arrivons toujours pas à équilibrer avec l'augmentation du prestataire qui nous livre les repas. Le tarif demandé aux familles est encore en-dessous de ce que l'on paye réellement au prestataire de restauration scolaire. Si nous devons le mettre à l'équilibre, cela constituerait pour moi une augmentation des impôts pour les familles qui bénéficient de la restauration scolaire.

Je crois qu'on s'est brulé les ailes et que les maires ont compris, avec la baisse de la dotation globale de fonctionnement, qu'on ne pouvait pas faire confiance à l'Etat pour garder les subventions qu'il nous doit. En 2014, la dotation globale de fonctionnement s'élevait à 450 000€. Aujourd'hui, elle franchit à peine les 30 000 €. Pourquoi l'Etat nous donnait-il cette dotation globale de fonctionnement ? Notamment parce qu'il nous avait transféré des compétences qu'il payait avant et que les communes payent dorénavant. Par exemple, quand on fait le recensement à la population, avant c'était l'Etat qui prenait en charge les agents recenseurs, maintenant, c'est nous qui les payons. De la même façon, auparavant, l'Etat prenait en charge la tenue des élections, maintenant c'est nous qui les payons. Donc les 450 000 €, ce n'était pas un cadeau, c'est tout simplement un transfert de compétences. Ce transfert de dotations n'aurait jamais dû diminuer, parce que ce transfert de compétences, nous l'avons toujours, on nous l'a pas enlevé. Que l'on diminue notre dotation globale de fonctionnement parce qu'on nous a enlevé ces compétences, on peut l'entendre. Mais on ne peut pas entendre qu'on nous ait donné des compétences payantes supplémentaires et que l'on nous diminue cette dotation. Donc zéro confiance dans les dotations de l'Etat ! Et pourquoi je vous dis que je n'ai pas confiance ? Parce que maintenant, la taxe d'habitation est versée sous forme de dotation. Mais jusqu'à quand vont-ils compenser cette taxe d'habitation ? C'est pour cela qu'il est important de prévoir, parce que les mêmes qui font les réflexions aujourd'hui comme quoi on fait le bas de laine, avant 2014, ils disaient qu'on allait être mis sous tutelle.

Monsieur Parage, si on baisse les taux d'impôts cette année, ne serait-ce que pour la forme, ce sera invisible dans le porte-monnaie de nos administrés. Nous en avons parlé lors du DOB, une nouvelle taxe baptisée GEMAPI va être mise en place cette année sur nos impôts fonciers, ce qui, de façon mécanique, va provoquer une augmentation de la taxe foncière. En outre, depuis 3 ans, nous assistons à l'inflation qui, de façon naturelle, augmente la taxe foncière. Si ce soir nous prenions la décision de baisser la taxe foncière, ce serait pour atténuer les augmentations de la taxe foncière de l'Etat. Or, je pense que les communes doivent être de plus en plus indépendantes financièrement de l'Etat. Etant donné le budget catastrophique de la France, j'ai bien peur qu'on nous annonce, bientôt peut-être, que les communes doivent mettre la main au porte-monnaie. J'estime que le rôle d'un conseil municipal et du maire, c'est de prévoir. C'est ce que nous faisons, nous prévoyons. Si je vous ai annoncé que nos petits allaient sortir au ski cet hiver, c'est grâce à cette prévoyance, sinon demain, on ne fait plus rien. Et dans ce cas, vous me direz : cette commune n'est pas vivante, les enfants ne sortent jamais, il n'y a pas de sorties pour les anciens. Ce sera le cas si nous n'avons plus de marges de manœuvre. Cela fait 15

ans qu'on n'augmente pas les impôts, je trouve que c'est déjà bien. Pour que les gens observent une baisse sur leur taxe foncière, il faudrait baisser les impôts de façon spectaculaire. Cette année encore, malheureusement pour nous tous, nous allons encore subir une augmentation de la taxe foncière, mais qui ne nous est pas due.

Je vous rappelle que nous aurions pu aussi faire le choix d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme cela a été fait dans de nombreuses communes. C'est encore un petit levier sur la fiscalité. Sauf que j'ai fait simuler une augmentation sur la taxe des résidences secondaires. Il s'avère que cela rapporterait seulement 10 000€ à la commune, ce n'est pas intéressant car nous avons très peu de résidences secondaires. En revanche, dans un village plus touristique comme Saint-Jeannet avec beaucoup plus de résidences secondaires, peut-être que ce serait intéressant de le faire, mais pas chez nous. Enfin, je souhaite revenir sur un point évoqué toute à l'heure comme quoi nous ne construisons pas de logements. Je connais bien les Gattiérois, ils ont fait le choix d'être dans une commune tranquille. Voici quelques chiffres : quand nous avons commencé notre mandat, nous étions à 4% de logements sociaux, nous en sommes aujourd'hui à 9%, ce qui, pour une commune de 4 200 habitants, me paraît tout à fait convenable », conclut **Madame le Maire** avant d'inviter les élus présents à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 voix contre (Madame Grec-Meresse dont pouvoir de Madame Smolders, Monsieur Truglio, Monsieur Parage, Madame Rochereau et Monsieur Bonucci)

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :**
 - **Foncier Bâti = 32,37 %**
 - **Foncier Non Bâti = 32,91%**
 - **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires = 15,65%**
- **dît que la contribution fiscalisée du SICTIAM non notifiée à ce jour s'ajoute au taux de la taxe foncière des propriétés bâties, de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et du Foncier Non Bâti.**
- **charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale**

24.2024 Projet de périmètres de Zones Agricoles Protégées sur le territoire de la commune de Gattières, demande de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Madame le Maire expose :

Vu la loi d'orientation agricole n°99-574 du 09/07/1999 modifiée en 2006, qui propose le classement en « zone agricole protégée » les espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique,

Vu l'article L.112-2 et R 112-1-4 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le décret du 20/03/2001,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 06/03/2024 reçu le 18/03/2024 informant la commune de l'initiative qu'il a prise de créer des zones agricoles protégées et sollicitant l'accord de la commune par voie de délibération,

Considérant les éléments du dossier transmis à la commune par Monsieur Le Préfet et notamment le rapport joint à la présente,

Considérant le diagnostic établi par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ci-joint,

Considérant que la mise en place d'une zone agricole protégée bloque à long terme l'usage des terres concernées à vocation « protégées » avec toutes les contraintes réglementaires que cela induit pour les propriétaires agriculteurs,

Considérant que la procédure de classement en ZAP initiée par Monsieur le Préfet prévoit la consultation et l'avis des agriculteurs concernés à posteriori à la décision du conseil municipal de la commune de donner ou non son accord sur le projet de classement,

Considérant que ce classement va générer une perte de valeur foncière desdits terrains ce qui va dévaloriser les exploitations de nos agriculteurs et leur patrimoine,

Considérant que ce classement empêche les agriculteurs de construire leur habitation et les locaux nécessaires à leur exploitation sur les terrains classés en ZAP,

Considérant par ailleurs que de nombreuses terres sont déjà classées en zone Ac au PLUM et sont, pour la plupart, exploitées par les agriculteurs Gattierois et contribuent à une importante production agricole, qui participe aux capacités alimentaires du département des Alpes-Maritimes,

Considérant de plus que le zonage proposé s'étend au-delà des actuelles zones classées Ac au PLUM de Gattières et notamment inclut la zone 2AU de la Tourre dont la vocation n'est pas agricole,

Au vu de tous les aspects et contraintes réglementaires dont l'impact est négatif tant pour nos agriculteurs que pour les besoins de développements futurs de la commune, je vous propose de voter contre la création de cette Zone Agricole Protégée sur la commune de Gattières.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BONUCCI : « Sur la zone agricole protégée, nous pouvons toutes et tous convenir ici des qualités de ses sols, de son exposition et de ses capacités d'irrigation, des compétences des agriculteurs qui y travaillent et de la qualité de leur savoir-faire, pour les excellents produits qui y sont cultivés donc pourquoi la remettre en question au moment où nous avons besoin ici à Gattières et dans notre département d'activité générant des productions d'une telle valeur ? Nous vous demandons quelques précisions sur les éléments soumis à la réflexion du Conseil Municipal :

- Le contour de la zone agricole protégée reprend pratiquement le périmètre de la zone agricole que vous avez proposé au PLUM qui affecte notre commune. Pourquoi avez-vous voté pour une zone agricole et vous revenez sur votre vote ?

La protection ajoutée par la préfecture permettra de conforter votre choix de faire de cet espace un site réservé à l'agriculture et ainsi d'éviter des terres détournées de leur usage.

- Vous dites que les agriculteurs ne pourraient pas construire leur maison d'habitation, c'est totalement faux, un agriculteur peut construire sa résidence sur une ZAP. Combien d'entre eux n'ont pas une résidence sur le site de leur exploitation ?

Nous pouvons voir sur le plan que des bâtiments peuvent exister dans une zone agricole protégée.

Cette zone a une histoire, Monsieur Papi a toujours défendu cette zone agricole jusqu'à manifester pour que la 202 bis n'empiète pas trop sur les terres agricoles.

La SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) est intervenue à de

nombreuses reprises pour permettre aux agriculteurs d'avoir des terres à exploiter. Quant aux agriculteurs propriétaires de terres qui ne voudraient pas être spoliés le budget communal pourrait être utilisé s'ils souhaitaient vendre et nous pourrions aider à l'installation de jeunes agriculteurs.

Enfin, vous avez engagé la commune dans la création d'une cuisine centrale en coopération avec les communes voisines, nous allons avoir un collège à Gattières, cette zone agricole constituerait un véritable réservoir de productions maraîchères pour la cantine du futur collège et pourquoi pas des autres collèges des environs et surtout pour la future cuisine centrale intercommunale.

Voilà pourquoi nous voterons contre cette délibération contre la création de cette Zone Agricole Protégée sur la commune de Gattières. »

Après avoir demandé s'il y avait d'autres interventions, Madame le Maire s'adresse à Monsieur Bonucci : « Je pense que vous avez besoin d'explications parce que je pense que vous n'avez rien compris, désolée. »

Monsieur BONUCCI : « Je ne suis pas de votre avis. »

Madame le Maire : « Vous n'avez rien compris. Déjà, il faut savoir ce que pensent nos agriculteurs sur la zone agricole protégée. Ce sont eux les principaux intéressés. Je ne pense pas que vous les ayez consultés sur la zone agricole protégée, puisque de toute façon, forcément, ils sont contre. Comme je l'ai dit lors d'une réunion départementale, si demain nos agriculteurs font le choix de passer en zone agricole protégée, nous le ferons. Mais à partir du moment où les agriculteurs ne sont pas d'accord, nous, le conseil municipal, prendront la décision de les accompagner dans ce choix-là. Nous avons la chance d'avoir un exemple qui est tout simplement la commune de Saint-Jeannet, qui est en ZAP depuis plus de 5 ans. Aujourd'hui, malgré le fait qu'elle soit en ZAP, pas un seul agriculteur supplémentaire n'est venu s'installer dans la commune, il y a toujours des friches et il y a toujours des détournements d'usage. En fait, il y a une seule différence : c'est que le prix du mètre carré à St Jeannet a diminué de 20% pour les propriétaires fonciers. Vous qui vous dites très proches du bien des habitants, cela aurait dû vous interpeler. Vous avez mélangé le fait que Monsieur Papi se soit battu pour les zones agricoles, et que les habitants ont le droit de vivre sur l'exploitation. Tout dépend du Plum. La plupart de nos exploitations agricoles sont en zone inondable, le moindre Gattiérois qui s'intéresse à la topographie de la commune le sait. Excusez-moi, mais vos propos sont complètement contradictoires par rapport à ce qui se passe réellement sur le territoire gattiérois. Je pense que cette décision doit venir de nos agriculteurs que nous allons concerter prochainement. S'ils me disent à l'unanimité « nous sommes pour la zone agricole protégée », nous prendrons la décision d'être en zone agricole protégée. Quant au collège de Gattières et la future cuisine centrale de Carros, à Gattières, nous n'avons pas à rougir de la production qui pourrait bénéficier à notre futur collège, puisque c'est la partie du territoire où il y a le plus d'agriculteurs. Quant à l'achat de terrains, je vous confirme, Monsieur Bonucci, que la commune achète, depuis 2015, des terrains agricoles sur lesquels on cultive notamment de la fraise de Carros. Quand la Métropole a mis en place le dispositif de subventions pour l'achat de terres agricoles en 2014, nous avons été la 1^{ère} commune métropolitaine, en 2015, à demander la subvention pour l'achat d'un terrain. Informez-vous sur ce qui se passe réellement sur le territoire. Je veux bien tout entendre, mais des choses qui sont fausses c'est intolérable de la part d'un conseiller municipal ! Donc, concernant ce projet de périmètre de zone agricole – je m'adresse à Monsieur Parage – exceptionnellement, nous, nous voterons contre ce soir. Qui est pour le fait que nous soyons contre ? »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 2 voix contre (Madame Rochereau et Monsieur Bonucci) vote contre la création de cette Zone Agricole Protégée sur la commune de Gattières.

25.2024 Motion de soutien aux mairies des Alpes-Maritimes relative à la Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2121-29,

Considérant que par arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, 26 communes des Alpes-Maritimes qui n'ont pas atteint leur objectif de rattrapage de logements sociaux au cours de la période 2020-2022 se sont vues notifier leur carence et un taux de majoration de leur amende,

Considérant que, réunis en conseil d'administration le 25 janvier 2024, les représentants de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes ont souhaité rappeler leur attachement aux objectifs originels poursuivis par la loi SRU estimant qu'elle pourrait servir l'objectif de mixité sociale sur tout le territoire mais ne croyant pas qu'elle puisse seule avoir un effet de levier sur la production de logement social,

Considérant qu'au cours de cette séance de travail, les Maires ont exprimé leur exaspération quant à ces majorations d'amendes jugées confiscatoires et inefficaces, a fortiori dans le contexte budgétaire actuellement très contraint que traversent les communes du fait notamment de l'explosion du prix de l'énergie et de la hausse des taux d'intérêt,

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, il est demandé une modification de la loi selon les termes suivants :

- Dans les Alpes-Maritimes, la loi est inapplicable en l'état. Des critères de différenciation doivent être instaurés pour permettre la prise en compte de la géographie très particulière de notre territoire maralpin avec ses réalités locales, ses impératifs de respect des différents plans de prévention des risques ;
- Revenir aux fondamentaux de la Loi SRU pour prendre en compte les réalités des bassins d'emplois existants et des infrastructures disponibles dans chaque secteur, en termes de services publics, d'accès routiers, etc ;
- Dans la lignée des évolutions évoquées devant l'Assemblée Nationale le 30 janvier dernier par Monsieur Gabriel ATTAL, Premier Ministre, lors de sa déclaration de politique générale, les critères de définition des quotas doivent être améliorés avec la prise en compte d'autres types de logements comme les logements intermédiaires, les logements sociaux de fait (ceux des centres anciens par exemple dont les loyers correspondent aux logements sociaux), ainsi que les logements sociaux vendus à leur occupant, sans durée dans le temps ;
- Les Maires attendent aussi un meilleur soutien à l'ingénierie à travers un renforcement des opérateurs fonciers et des moyens financiers directs pour faciliter les préemptions et permettre la production de logements sociaux dans les secteurs à forte densité urbaine ;

Considérant que les maires des communes des Alpes-Maritimes de plus de 3 500 habitants sollicitent une nouvelle approche des services de l'État,

Je vous propose de demander au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la présente motion de soutien aux Maires des Communes des Alpes-Maritimes de plus de 3 500 habitants relative à la loi SRU, jointe en annexe
- Transmettre ladite motion à Monsieur le Président de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France.

Madame le Maire : J'ai reçu un courrier d'un maire des Bouches-du-Rhône, département dans lequel ça bouge pas mal par rapport à la loi SRU, qui me rappelle que dans le Var, 21 communes ont été déclarées en carence, 25 dans les Alpes-Maritimes dont nous faisons partie, 40 dans les Bouches-du-Rhône et 8 dans le Vaucluse. Une phrase dans son courrier m'a particulièrement interpellée : « De plus, nous sommes stigmatisés en maires récalcitrants, mauvais élèves et multirécidivistes, et mis en pâture à l'opinion publique car nous sommes désignés responsables du problème du logement national français ». Je trouve cette phrase très juste parce que, à nous seuls, nous ne pourrions pas régler les problèmes de l'Etat ! On le voit aujourd'hui par la gestion catastrophique du budget de la France. Nous, nous pouvons être fiers ce soir chers collègues - je vous remercie tous et toutes - d'avoir permis de voter ce beau budget, mais nous ne pourrions pas régler le problème national de la France, ce n'est pas possible. J'ai bien peur que demain, on vous fasse les poches chers Gattiérois... C'est pour cela que je suis vraiment à fond avec les maires des Bouches-du-Rhône pour aller au combat. Sachez que la commune a pris un avocat pour essayer de nous exprimer contre ce choix de nous avoir augmenté de 400% la pénalité Loi SRU. Nous ne demandons pas à ne pas faire du logement social, nous demandons juste de revoir la pénalité. Pourquoi ? Parce que la résidence senior qui aurait dû être livrée il y a 2 ans a pris du retard à cause du Covid et de l'augmentation du prix des matériaux induite par la guerre en Ukraine. Nous aurions voulu que la Préfecture prenne en compte cette résidence de 74 appartements senior 100% sociaux qui seront construits d'ici quelques mois, mais elle n'a pas considéré le retard des travaux, c'est dommage. Contrairement à ce qui a été dit avant, vous voyez que l'on fait quand même du logement social, Grâce à cette motion, chaque collègue- maire expliquera le fond du problème et les préoccupations de nos territoires. Quand on voit que dans certaines communes des Alpes-Maritimes, nous n'aurons jamais le TGV parce que nous avons un territoire contraint et qu'il est impossible de faire arriver le TGV, si vous n'arrivez pas à faire arriver le train, c'est qu'il y a un problème de constructibilité, surtout dans nos villages perchés. Nous allons essayer de nous battre, non pas parce qu'on ne veut pas faire de logements sociaux, mais parce qu'on ne peut pas arriver à faire 350 logements sociaux sur la commune de Gattières. Et tous ceux ce soir qui osent dire qu'ils veulent du logement social, eh bien, quand ils auront une tour devant leur fenêtre, ce seront les premiers à venir faire une pétition en mairie. Je commence à être rodée sur ce genre d'attitude et je ne les cautionne absolument pas !
Y a-t-il d'autres observations concernant les modalités d'application de cette loi SRU ? »

Madame le Maire donne la parole à Madame ROCHEREAU : « Vous proposez de voter une motion pour soutenir les communes qui n'ont pas ou peu créé de logements sociaux depuis la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 soit 24 ans. Au prétexte que les contraintes physiques ou réglementaires dans le cadre des plans de prévention des risques les empêcheraient de construire. Mais en 24 ans vous pouvez nous faire croire que sur toutes ces communes il n'y a eu aucun projet immobilier ? Aujourd'hui, le logement social représente un problème majeur pour notre pays et pour notre département au point que même les chambres de commerce et d'industrie s'inquiètent du phénomène car les entreprises ont toutes les peines du monde à faire venir des actifs chez nous car les loyers sont trop chers. Tous les services de l'État expriment leurs difficultés à recruter car le coût du logement freine les possibilités de mutation pour les agents qui doivent trouver un logement. Plus de 70% de la population des Alpes-Maritimes peut prétendre habiter un logement social. Les listes de demandes sont de 2 à 3 supérieures à la quantité de logements sociaux produits. Il s'agit d'hommes et souvent de femmes seules avec des enfants qui, faute de réponse, vont se loger

dans des appartements aux loyers bien trop élevés et ça grève leur budget. Dans ce conseil municipal, il y a des élus qui portent des valeurs de défense des travailleurs, de soutiens aux personnes en difficulté, pouvez-vous voter une telle motion ?

Enfin, notre budget dispose d'un trésor de guerre de plus de 4 millions d'euros. Pourquoi ne pas l'utiliser pour acheter du foncier pour construire des logements sociaux, louer ces appartements pour disposer de nouveaux moyens qui alimenteraient nos finances ? Alors qu'aujourd'hui, vous inscrivez plus de 300 000 € dans notre budget pour payer notre carence. Imaginons un investissement de 300 000 € par an pour acquérir du foncier, nous pourrions montrer notre bonne volonté et être moins pénalisés.

Notre commune va recevoir un nouveau collège. C'est donc que nous espérons une évolution démographique favorable, elle est possible au vu de notre position stratégique avec les zones d'activités voisines et notre dynamique zone agricole. Pourquoi ne pas prévoir cet accueil de Gattiérois en leur offrant des logements à des loyers modérés ? Voilà pourquoi nous voterons contre cette motion et appelons les élus à suivre notre proposition.

Je voulais aussi vous demander : on a été aussi carencé puisque vous avez arrêté la zone des Bréguières pour le collège, non ? »

Madame le Maire : Je me suis souvent longuement étendue sur la zone des Bréguières. Les logements n'ont pas vu le jour, je vais le répéter parce que je pense qu'il y en a qui ont les oreilles bouchées mais la langue bien pendue... Nous n'avons pas abouti au projet de la zone des Bréguières parce que nous n'avons pas réussi à obtenir le financement d'une voirie traversant ce quartier. Pour nous, c'était aberrant qu'on puisse faire 350 logements sans qu'il y ait un barreau traversant qui permettrait aux habitants de se rendre à l'école de la Bastide ou au Collège sans faire le tour du rond-point de la Manda pour amener les enfants à l'école. Nous sommes très fiers d'accueillir un collège, sachant que le collège de Gattières ne sera pas dédié qu'aux Gattiérois, il bénéficiera à l'ensemble de la rive droite du Var. Les collègues de la rive droite du Var, tel que Saint-Jeannet ou La Gaude, vont construire des habitations, il est bien évident que le collège de Gattières accueillera ces habitants qui habitent sur les côtes et va permettre, dès la rentrée 2028, d'alléger le collège de Carros.

Par ailleurs, à l'instar de Monsieur Bonucci qui a complètement oublié qu'on avait déjà installé des jeunes agriculteurs et que nous avons acheté des terres agricoles depuis 2015, je pense que Madame Rochereau a complètement oublié que nous avons acheté un terrain constructible de 5000 m² à la Bastide ainsi qu'un terrain constructible de 5000 m² au village ».

Madame Rochereau : « Et on peut encore en acheter tellement on a de l'argent ! »

Madame le Maire : « A un moment, je ne vais plus vous répondre car quand on s'adresse à vous, peut-être que l'on a les menottes en sortant... Donc je vais arrêter de vous répondre, car c'est un peu redondant et tout le monde, même l'opposition je pense, a entendu ces réponses que je viens d'énoncer ce soir. Donc on va s'arrêter là Madame ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 2 voix contre (Madame Rochereau et Monsieur Bonucci) :

- **Adopte la présente motion de soutien aux Maires des Communes des Alpes-Maritimes de plus de 3 500 habitants relative à la loi SRU, jointe en annexe**
- **Décide de transmettre ladite motion à Monsieur le Président de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France**

Madame Le Maire : Juste un petit rappel. Sachez que pour pouvoir loger 35 familles gattiéroises sur les 74 familles qui vont être dans les logements sénior, le budget communal a dû dégager 592 000 € de subventions à Erilia, le bailleur. Si à chaque projet immobilier, il faut

payer 592 000 euros de subventions pour avoir 35 attributions auxquels s'ajoutent 2 millions de travaux pour requalifier la place des Déportés et 400 000 € de places de stationnement supplémentaires, dans 2 ans, il n'y aura plus d'excédent de fonctionnement...

Madame GREC-MERESSE : « Combien de maires veulent faire partie de cette motion ? Vous y êtes tous ? »

Madame le Maire : « Oui, tous les maires carencés des Alpes-Maritimes et au-delà ont fait voter la motion et même d'autres maires qui ne sont pas carencés ou qui sont à moins de 3 500 habitants, ont voté la motion. Je vous donnerai le nombre exact la prochaine fois. »

Monsieur PARAGE : « Une fois que la motion sera votée, quel sera le plan stratégique pour lutter contre cette loi ? »

Madame le Maire : Le plan stratégique, ce n'est pas d'être contre la loi SRU. Je pense que la phrase du maire des Bouches-du-Rhône est significative : on demande à ce que cette loi soit modifiée et qu'on tienne compte de nos territoires contraints. J'estime qu'en 10 ans de mandat, être passé de 4% à 9% de logements sociaux pour une commune de 4 200 habitants comme la nôtre, en village perché, en côteaux, c'est bien. En sachant que les seules terres actuellement disponibles sont en côteaux, et que c'est par les côteaux qu'on est inondé quand il y a une tempête Alex ou Aline... Par conséquent, nous demandons au gouvernement de réviser cette loi et surtout le pourcentage national exigé de 25% de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales de la commune, afin que le pourcentage imposé tienne compte des topologies de nos communes. Concrètement, il faudrait qu'un expert se rende dans les communes afin d'évaluer les terres disponibles en fonction des plans de prévention des risques.

Monsieur PARAGE : « Une dernière question si vous me permettez. Est-ce que votre groupement de maires va être proactif jusqu'au point de faire une proposition de texte ? »

Madame le Maire : « Tout à fait. Les maires des Bouches-du-Rhône sont plus rapides que nous, ils ont déjà demandé un rendez-vous au nouveau ministre du logement, à ce jour resté sans réponse. Je vais me rendre dans très peu de temps dans les Bouches-du Rhône pour rencontrer les maires signataires de la motion. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de chance d'être entendus.

Je tiens à préciser que cela me fait plaisir que vous ayez compris que nous n'étions pas contre le logement social, mais pas à ce prix-là. On ne peut pas, à chaque opération qui va se faire, donner 592 000 euros de subventions plus les travaux induits, tout simplement pour avoir le droit de loger une famille gattiéroise. »

26.2024 Répartition des biens meubles et immeubles entre la commune de Gattières et la Métropole Nice Côte d'Azur, transférés par la Communauté de Communes des Côteaux d'Azur à la commune de Gattières, compétence assainissement

Madame le Maire expose :

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 18/07/2013 qui acte la dissolution de la communauté de Communes des Côteaux d'Azur,

Vu l'intégration des communes de Gattières et le Broc à la Métropole Nice Côte d'Azur,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L.5211-25 et L.5211-26,

Vu l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°106/2015 du 15/10/2015 de la commune approuvant les procès-verbaux de répartition des biens meubles et immeubles et de transfert desdits biens à la commune,

Considérant que la compétence assainissement est exercée par la Métropole Nice Côte d'Azur et la Régie Eau d'Azur,

Considérant que les transferts comptables desdits biens n'ont pu aboutir jusqu'à présent,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2024

Considérant les apurements des actifs comptables qui ont été réalisés à la demande de la Métropole Nice Côte d'Azur et approuvés par le receveur municipal du service de gestion de Cagnes-sur-Mer,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Gattières sont parvenues à établir un procès-verbal de transfert à la date du 01/01/2024 tel que ci-joint annexé.

Je vous propose :




- d'approuver le procès-verbal de répartition des biens meubles et immeubles de la compétence assainissement de l'ex-communauté de Communes des Côteaux d'Azur à transférer à la Métropole Nice Côte d'Azur, tel qu'annexé à la présente ;
- d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le procès-verbal de répartition des biens meubles et immeubles de la compétence assainissement de l'ex-communauté de Communes des Côteaux d'Azur à transférer à la Métropole Nice Côte d'Azur, tel qu'annexé à la présente ;**
- **autorise Madame le Maire à le signer.**

Fait à Gattières, le 28/03/2024

Séance levée à 20 heures 26

Mme GUIT-NICOL Pascale Madame le Maire  	Mme MARCHAND Caroline La secrétaire de séance 
---	--

Validé le : 17/04/2024

Affiché le : 19/04/2024